

2023DECIS057

**CRÉATION DE VOIES DOUCES ET SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS
AUX ABORDS DU COLLÈGE :
DEMANDE D'AIDE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES AUX ABORDS DES COLLEGES**

7.5. Subventions

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu le dispositif départemental d'aide aux aménagements cyclables aux abords des collèges ;

Vu le budget principal 2023 et le plan pluriannuel d'investissements ;

Considérant le projet de création de voies cycles et la sécurisation des déplacements aux abords du collège estimé à 1 148 258€ HT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

DÉCIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide aux aménagements cyclables aux abords des collèges ;

Article 2 : Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- Etat : D.E.T.R. (Rue du Collège et parking MJC)	250 000 €
- Etat : Fonds vert (Grande Rue et Rue du Marché)	226 074 €
- Etat : AAP Mobilité (Rue des Ecoles)	108 942 €
- Département aménagement cyclables (toutes les voies, plafonné à 50% de 300 000€/km)	286 500 €
- Fonds propres communaux	276 742 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

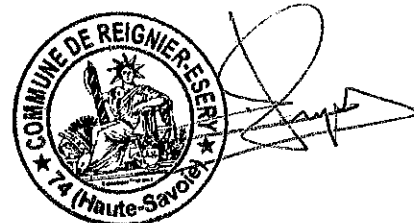
- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le